

RÈGLEMENT DU GRAND JEU TAHOE 2024

Article 1 : ORGANISATION

TAHOE EVENT, association loi de 1901 “Vodafone Channel Race Tahiti (VCR-T)”, N° Tahiti D79971, Tahiti iti 001, ayant son siège social à Faa’a– RDO Auae, Immeuble Manarava - 2ème étage - BP 335 - 98713 Papeete, (ci-après “TAHOE EVENT” ou “l’Organisateur”) organise un tirage au sort sans obligation d’achat et faisant appel au hasard pour la sélection d’un gagnant parmi les participants de la course de va’a de la King of the Digue et d’une gagnante parmi les participantes de Queen of the Digue, mais aussi des tirages au sort pour la sélection de trois gagnants parmi les participants au Fitness et pour la sélection de deux gagnants parmi les spectateurs de la soirée de MMA Vodafone Challenge qui se déroulera le samedi 15 juin 2024.

Le présent règlement définit les règles applicables à cette opération.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les tirages au sort sont ouverts à toute personne physique majeure, ayant participé en tant que rameur(se) à la course de la King & Queen of the Digue et/ou ayant acheté un billet de participation pour l’activité Fitness animée par Tiff Pinky Coach et Nanihi EM et/ou ayant acheté un billet d’entrée MMA pour la journée du samedi 15 juin, à l’exclusion du personnel de la société PACIFIC MOBILE TELECOM, partenaire principal de l’Événement “Vodafone Channel Race Tahiti” organisé par TAHOE EVENT, ainsi qu’à toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du concours, ainsi qu’aux membres de leur foyer sous peine d’élimination d’office.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile par la Société organisatrice, sans toutefois qu’elle ait l’obligation de procéder à une vérification systématique de l’ensemble des participations reçues, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux votes des gagnants potentiels. Toute mention fautive, incohérente ou contraire au présent règlement entraînera l’élimination immédiate de leur participation.

Article 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les tirages au sort se dérouleront lors de la journée du samedi 15 juin 2024. Pour participer à l’un de ces tirages au sort :

- Au tirage de la King and Queen of the Digue : être inscrit et avoir participé à la course King and Queen of the Digue.
- Au tirage du Fitness : être en possession d’un billet d’entrée à l’activité de celle-ci.
- Au tirage du MMA Vodafone Challenge : être en possession d’un billet d’entrée de celui-ci.

Les personnes ne disposant pas de billet d’entrée pour le fitness et/ou pour le MMA Vodafone Challenge auront la possibilité de participer aux tirages au sort en remplissant un formulaire à l’accueil du parc Aorai Tini Hau de Pirae le 15 juin 2024 de 10H à 17H. Ils y préciseront leur nom, prénom et numéro de téléphone.

Article 4 : DOTATION ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

TAHOE EVENT effectuera le tirage au sort de la King & Queen of the Digue, à la remise des prix des courses de Va’a, le tirage au sort de l’activité Fitness sera effectué durant l’activité et le tirage au sort

du MMA sera effectué lors de la soirée de MMA, tous ces tirages au sort auront lieu le samedi 15 juin 2024 au parc Aorai Tini Hau de Pirae.

Les gagnants seront annoncés en date du samedi 15 juin 2024 en direct au parc Aorai Tini Hau de Pirae et ensuite publiés sur nos réseaux sociaux (Facebook et Instagram : Vodafone Channel Race Tahiti).

1^{er} prix pour la King of the Digue : 1 billet d'avion Aller/Retour Air Moana à destination de Raiatea d'une valeur de 25 440 XPF (les taxes d'aéroport sont à la charge du passager)

1^{er} prix pour la Queen of the Digue : 1 billet d'avion Aller/Retour Air Moana à destination de Raiatea d'une valeur de 25 440 XPF (les taxes d'aéroport sont à la charge du passager)

1^{er} prix pour le Fitness : 1 kit en pae'ore d'une valeur de 22 500 XPF

2^e prix pour le Fitness : 1 kit en pae'ore d'une valeur de 22 500 XPF

3^{ème} prix pour le Fitness : 1 paire d'écouteurs Marley d'une valeur de 12 900 XPF

1^{er} prix pour le MMA: 1 billet d'avion Aller/Retour Air Tahiti Nui d'une valeur maximale de 220 000 XPF (les taxes aériennes et les frais de services demeurent à la charge du passager)

2^e prix pour le MMA : 1 billet d'avion Aller/Retour Air Tahiti Nui d'une valeur maximale de 220 000 XPF (les taxes aériennes et les frais de services demeurent à la charge du passager)

La dotation totale du jeu est de 548 780 F TTC (Cinq cent quarante-huit mille sept cent quatre-vingts francs).

TAHOE EVENT s'engage à remettre les lots aux gagnants à partir du 15 juin 2024 et jusqu'au 15 juillet 2024 dernier délai. Ces lots ne peuvent être ni repris, ni échangés contre un versement en espèces équivalent ou tout autre lot (objet). Au-delà du 15 juillet 2024, les lots redeviendront propriété de la société organisatrice et ne pourront plus être réclamés par les gagnants.

Les bénéficiaires des lots pourront être médiatisés dans la presse locale, ainsi que sur les pages Facebook de Vodafone Channel Race Tahiti et des partenaires du Jeu, où leur nom et leur photo pourront être annoncés et affichés.

Article 5 : RESPONSABILITE

L'association TAHOE EVENT ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

L'association organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences dues à une mauvaise utilisation des services et/ou produits délivrés au gagnant/e.

Article 6 : CONTESTATION / LITIGES

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par TAHOE EVENT organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel. Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai maximum d'un mois à partir de la clôture du jeu.

Article 7 : FRAUDE

TAHOE EVENT se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout participant qui par son comportement nuit au bon déroulement du Jeu.

Tout participant qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du Jeu, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate, serait immédiatement disqualifié, son compte supprimé et une plainte pourra être déposée par TAHOE EVENT.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en Polynésie française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le règlement peut être consulté et obtenu gratuitement au siège de TAHOE EVENT, ou à l'adresse du jeu par simple demande écrite envoyée à :

TAHOE EVENT – Service Jeux – Grand Jeu Tahoe 2024 - Tahiti– BP 335 – 98713 - Papeete.

Le présent règlement a été déposé en l'Étude de Maître ELIE Jean-Pierre, Huissier de Justice, à la résidence de FAAA, Immeuble Te Motu Tahiti - B.P 62755 - 98702 FAAA.

Le règlement du jeu est également disponible sur le site www.channelrace.vodafone.pf.

Dans le cadre d'opération marketing et commerciales conjointes ou non, par SMS, E-mail ou automate d'appels, Vodafone se réserve le droit d'exploiter les informations recueillies dans le cadre de la participation au présent Jeu et communiquer ces informations à des tiers ou à ses partenaires, sauf refus du participant. Vodafone se réserve également le droit d'utiliser ces informations dans le cadre d'opérations marketing et commerciales de partenaires ou de tiers par courrier postal ou par téléphone. Dans le cadre des traitements précités, Vodafone pourra recourir à des prestataires agissant pour son compte et sous sa responsabilité.

A tout moment, les participants peuvent exercer leur droit individuel d'opposition sur l'utilisation de leur numéro en envoyant un courrier postal à :

TAHOE EVENT – Service Jeux – Grand Jeu Tahoe 2024 - Tahiti– BP 335 – 98713 - Papeete.

Article 9 : LOI APPLICABLE

Ce jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit de la Polynésie française. Toute contestation sera portée devant les tribunaux compétents de Polynésie française.